



Appel à candidature « Stand associatif de restauration / buvette » « Poulpinade » de Villeneuve-lès-Maguelone 2024

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone réitère la Poulpinade, manifestation festive et culinaire prévue les 1^{er} et 2 juin 2024, où sera mis à l'honneur le céphalopode, mais aussi la seiche, la sardine, l'huître, le couteau et bien d'autres produits de la mer et vins locaux. A l'issue d'une journée festive, les **manja-pofres** seront invités à participer à une soirée dansante au Grand Jardin. La Ville propose aux associations Villeneuvoises expérimentées de candidater en tant que stand de restauration, pour cet évènement exceptionnel.

Il sera mis à la disposition de ces derniers un emplacement de 3 mètres linéaires, une table, deux chaises, ainsi qu'un accès électrique de 3KW maximum. Les exposants devront prévoir une rallonge électrique de 20m minimum. La cuisson au gaz sera obligatoire. La cuisson électrique sera étudiée et accordée en fonction des besoins globaux et des listes d'équipements reçus.

Le tarif concédé à l'occupant concerne s'élève à **20 € pour la soirée, pour 3 mètres linéaires occupés (sur 3 m de profondeur)**. L'emplacement qui a pour destination l'installation d'un stand, est affecté nommément à une personne physique ou à une personne morale. La participation antérieure à cette fête ne génère aucun droit à un emplacement déterminé.

L'offre de restauration

Période d'exploitation : samedi 1^{er} juin 19h au dimanche 2 juin 1h.

En cas d'intempéries, report le samedi 8 juin 19h au dimanche 9 juin 1h.

Installation : vendredi 31 mai 8h au samedi 1^{er} juin 12h.

En cas d'intempéries, report le vendredi 7 juin 8h au samedi 8 juin 12h.

Désinstallation : Dimanche 2 juin de 1h à 3h

En cas d'intempéries, dimanche 9 juin de 1h à 3h.

Politique tarifaire : chaque stand devra proposer une offre à base de poulpe ou une offre de produits de la mer sous forme de « tapas » chauds ou froids, vendus à 5 € par contenant.

Quantité salés : 10 stands salés seront sélectionnés dont 5 au minimum, à **base de poulpe**. Ils devront **chacun** pouvoir assurer la vente moyenne de 800 assiettes / barquettes de tapas.

Quantités softs et sucrés : 3 stands softs / desserts seront sélectionnés. Ils devront assurer la vente moyenne de 400 softs (eau plate et gazeuse / soda / thé glacé) et 500 desserts.

Obligations de l'exposant

- L'exposant sera soumis aux obligations sanitaires en vigueur au moment de la manifestation. La vente de bouteille en plastique sera interdite.
- L'exposant devra respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la manifestation.
- L'exposant ne devra exposer et vendre que des produits de qualité conformes à la réglementation française et européenne.

- L'exposant devra respecter la limite de la puissance électrique de 3 KW et la liste des équipements électriques **fournis à l'inscription**.
- L'usage de bouteilles de gaz domestique pour l'alimentation des appareils de cuisson des restaurateurs sera possible sous les conditions suivantes : flexibles de raccordement avec limite d'utilisation à jour. **Présence de 2 bouteilles maximum** pour l'alimentation des appareils avec un poids total de gaz limité à 13 kg par bouteille. Chaque bouteille sera stockée sur le stand et placée sous la responsabilité de l'exposant. Chaque stand doit être équipé d'une **couverture anti-feu et d'un extincteur adapté**.
- L'exposant devra fournir un **terminal de paiement intégré à chaque point de vente**, avec une version logicielle récente et à jour, permettant de proposer aux consommateurs le paiement par carte, y compris en sans contact, pour l'ensemble des nationalités sans distinction ni restriction.
- L'exposant n'aura pas le droit d'étendre son activité à l'extérieur de son stand, sauf autorisation expresse de la commune. L'exposant ne pourra pas rétrocéder à quiconque les droits qu'il tiendra de la convention d'occupation ou procéder à une quelconque sous occupation, même temporaire.
- L'exposant qui manquera aux règles de bonne conduite et de bienséance envers le personnel municipal représentant la commune de Villeneuve-lès-Maguelone lors de la manifestation pourra en être exclu.
- Aucun véhicule ne sera autorisé sur le grand jardin à l'exception de camions frigo ou remorques **inscrits et immobilisés** (le tarif appliqué sera réajusté en fonction des dimensions).

Les critères de sélection

La participation à une édition antérieure ne donne en aucun cas garantie de participation aux futures éditions ni ne crée en faveur de l'exposant aucun droit de non concurrence.

L'organisateur tient compte, pour effectuer sa sélection de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image de la Poulpinade.

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité.

Seuls les dossiers d'inscription complets seront étudiés et le seront, par ordre d'arrivée.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit et l'organisateur n'est pas tenu de motiver ses décisions dans la sélection des exposants.

➤ Le candidat doit respecter :

1. Thématique du poulpe
2. Cuisson au gaz
3. Produits locaux (restaurateurs établis dans la région ; produits dotés d'un éco-label, d'une IGP, d'un AOC, circuits courts, filière biologique et de saison...)
4. Démarche éco-responsable (peu d'emballage ; emballage recyclable – *veuillez indiquer votre démarche dans la partie présentation de l'activité dans le dossier de candidature*)

➤ Notation sur 50 points

1. Qualité, diversité, originalité des tapas proposés, rapport au poulpe, **20 points**
2. Moyen technique du candidat : équipements, expérience professionnelle et événementielle tant sur le respect des normes d'hygiène, que sur la traçabilité des produits proposés (respect de la chaîne de froid et des normes sanitaires) **15 points**
3. Qualité visuelle et esthétique des plats et du point de vente **10 points**
4. Qualité du dossier de candidature **5 points**

L'acte de candidature

La manifestation est ouverte aux associations pouvant justifier de documents règlementaires permettant l'exercice d'une activité (indiqués dans le dossier de candidature).

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier de candidature fourni par les candidats.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 29 mars 2024. Au-delà de cette date, le dossier de candidature sera automatiquement inscrit sur liste d'attente. Tout dossier incomplet sera écarté de la sélection.

La commission de sélection se réunira ensuite et indiquera aux candidats s'ils sont acceptés ou non, à partir du vendredi 5 avril 2024 et sous trois jours.

La notification de refus se fera par courriel.

La notification d'acceptation se fera par courriel et téléphone.

Les candidatures sont à adresser avant le **vendredi 29 mars 2024** à 17h :

Par mail à :

evenementiel@villeneuvelesmaguelone.fr

Conditions de paiement de la redevance

Le règlement de 20€ de la redevance d'occupation du domaine public doit se faire, une fois la candidature validée par la commission de sélection et avant le **vendredi 19 mai 2024** :

VOIE POSTALE : CHEQUE à l'ordre de : « Régie droits de place » à l'Attention de Madame DURAND, Centre Technique Municipal, Route de la gare, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone

SUR PLACE : ESPECES OU CHEQUE auprès de Madame DURAND, Centre Technique Municipal, Route de la gare, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 & de 13h30 à 16h30

Informations : evenementiel@villeneuvelesmaguelone.fr / 04 48 18 63 12

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



Appel à candidature
« Stand de restauration / buvette associatif »
« Poulpinade » de Villeneuve-lès-Maguelone 2024

DATE LIMITE DE DEPOT : VENDREDI 29 MARS 2024 A 17H

Candidatures à adresser à :

Par mail : evenementiel@villeneuvelesmaguelone.fr

Merci de joindre **impérativement** à votre dossier les documents suivants :

- le bulletin d'inscription dûment renseigné, daté et signé.
- un justificatif de statut daté de moins de 3 mois en tant qu'association
- Une attestation d'assurance *couvrant la responsabilité civile professionnelle en vigueur au moment de la manifestation et couvrant la responsabilité pour dommages causés à autrui à l'occasion de marchés, foires, expositions, également pour les dommages matériels directs subis par les biens consécutifs à incendie, tempête, dégâts des eaux ou vol et dans le cadre de la vente de produits alimentaires.*
- la liste des équipements électriques prévus ainsi que leurs puissances
- des photos récentes en couleur du stand et tapas proposés

IDENTIFICATION DU CANDIDAT / CONTACT :

Madame Monsieur (cocher la case correspondante)

Nom et prénom de l'exposant :

Nom de l'association :

Adresse : Code Postal :

Ville :

Téléphone : Courriel :

Site internet et réseaux sociaux :

